

N° 4331¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1997-1998

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre interrégional de coopération entre la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Marché Commun du Sud et ses Etats Parties, d'autre part, signé à Madrid, le 15 décembre 1995

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES
ET EUROPEENNES**

(11.11.1997)

La Commission se compose de: Mme Lydie ERR, Présidente; M. René KOLLWELTER, Rapporteur; MM. Nicolas ESTGEN, Paul HELMINGER, Jacques-Yves HENCKES, Jean HUSS, Mme Marcelle LENTZ-CORNETTE, MM. Lucien LUX, Carlo MEINTZ, Laurent MOSAR et Alphonse THEIS, Membres.

*

LE CADRE GENERAL DE CET ACCORD

Le 15 décembre 1995 a été signé à Madrid, sous la présidence espagnole de l'U.E. l'accord-cadre entre l'Union Européenne d'une part et les pays dits du Mercosur, c'est-à-dire l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay d'autre part. Le projet de loi qui doit en traduire, sur le plan national, la ratification par le Luxembourg, a été déposé par le gouvernement le 3.12.1996. Au texte de projet de loi étaient joints le texte de l'accord conclu avec le Mercosur et ses Etats Parties, ainsi qu'un exposé des motifs constituant essentiellement un résumé des dispositions de l'accord-cadre. D'autre part était annexée une déclaration commune sur le dialogue politique entre l'U.E. et le Mercosur.

Comme l'accord n'a pas encore été ratifié, il a été procédé à des mesures transitoires, au niveau de l'U.E., dès avril 1996, pour préparer la mise en oeuvre de la coopération commerciale et du dialogue politique qui y est inhérent.

Dans la suite de cette démarche une première réunion du Conseil de coopération, qui est prévu à l'article 25 de l'accord sous rubrique, a siégé à Luxembourg au niveau ministériel. Cette réunion formelle du Conseil a entre autres permis aux ministres des Parties à l'accord d'aborder des thèmes possibles du dialogue politique, destiné à accompagner et à consolider le rapprochement entre le Mercosur et l'U.E. Citons dans ce contexte la lutte contre le terrorisme international et le trafic de drogues, la réforme des finances des Nations Unies, l'attitude des parties face aux problèmes concernant l'OMC.

*

L'APPROCHE DIFFERENCIEE DE L'U.E.

Dans le but d'assurer une présence accrue de l'U.E. en Amérique du Sud, considérée désormais comme une zone économique émergente et dans le but de tenir compte du caractère hétérogène de cet espace géographique, l'U.E. poursuit des approches diversifiées.

A l'égard des ensembles régionaux latino-américains tels que le Mercosur, une approche régionale prévaut et une approche spécifique est prévue pour les relations avec le Chili et le Mexique par exemple.

Cette approche différenciée permet de mieux tenir compte de l'état de développement de chacun des pays. Ainsi, pour certains pays, continuera-t-on de pratiquer une aide au développement alors que pour d'autres, un véritable partenariat est mis sur pied dans le but de promouvoir des activités d'intérêt mutuel. L'accord sous rubrique avec les pays du Mercosur, s'inscrit dans une telle démarche régionale. Le président argentin, en visite à Luxembourg en juin 1996 en sa qualité de président en exercice du Mercosur a qualifié cet accord de „saut qualitatif“ pour l'ensemble des relations entre l'U.E. et l'Amérique latine. Ainsi cet accord doit-il préparer la libéralisation ultérieure, progressive et réciproque des échanges commerciaux. Par ailleurs, pour M. Menem cet accord présente le double avantage de faciliter les liens économiques et commerciaux entre les futurs partenaires d'une part et, d'autre part, il doit émettre un signal fort à la communauté internationale pour souligner le caractère stable et crédible des systèmes politiques et économiques du Mercosur.

*

LA SITUATION POLITIQUE ET ECONOMIQUE DU MERCOSUR

La consolidation des institutions démocratiques des pays du Mercosur, dont certains étaient encore des régimes dictatoriaux il y a quelque temps, leur intégration respective au sein du Mercosur ainsi que les profonds changements économiques et les réformes en cours dans cette zone, ont largement contribué à rendre possible le rapprochement entre l'U.E. et le Mercosur, même si certaines difficultés sont apparues depuis la création de ce dernier, notamment entre les deux partenaires les plus importants en matière de politique commerciale. Notons encore que le Mercosur, aujourd'hui, représente un PNB en expansion constante et un marché de 200 millions d'habitants pour un territoire de 13 millions de km².

En ce qui concerne les exportations de l'U.E., relevons que le Mercosur est une des régions mondiales les plus dynamiques. Au point de vue exportations européennes, il faut citer d'abord les produits industriels tandis que les pays du Mercosur exportent vers l'U.E. surtout des produits de base, des matières premières et des combustibles.

*

LE PROBLEME DES PRODUITS AGRICOLES

La libéralisation des échanges agricoles, qui reste encore à négocier, constituera incontestablement l'aspect le plus délicat en matière de libéralisation des échanges, ce dernier constituant indubitablement l'objectif le plus important de l'accord-cadre sous rubrique.

En effet, les produits agricoles du Mercosur représentent déjà aujourd'hui 60% des exportations de ces pays vers l'U.E. et sont donc, dès maintenant, concurrentiels avec ceux de l'agriculture européenne. Citons notamment la viande argentine, la volaille et le sucre brésiliens. Par contre, nul n'a besoin de relever les mondes qui séparent ces deux espaces dans des domaines comme la législation sociale ou environnementale. Dès lors qu'on négociera plus tard la libéralisation des échanges agricoles, il faudra tenir compte de certaines appréhensions du secteur agricole européen face aux distorsions de concurrence qui risquent de favoriser unilatéralement le secteur agricole du Mercosur. Heureusement que cette dernière région semble orienter le panier de ses exportations agricoles vers un niveau de complémentarité plus élevé, par exemple le soja et ses dérivés qui constituent déjà plus de la moitié de ses exportations agricoles.

*

L'OBJET DE L'ACCORD

Il a pour but de faciliter la future mise en place de l'Association interrégionale en s'attachant à promouvoir d'étroites relations entre ces deux processus d'intégration régionale dans les domaines politique, économique, commercial, industriel, scientifique, institutionnel et culturel. Cette future Association interrégionale sera mise en place suite d'un commun accord qui déterminera la date et les conditions précises.

Trois volets caractérisent cet accord:

1. une coopération politique poussée de région à région comportant des mécanismes de consultation;
2. la libéralisation progressive et réciproque de l'ensemble des échanges;
3. le renforcement de la coopération mutuelle, notamment en matière de promotion de l'investissement.

Cinq domaines de coopération constitueront la carcasse de cet accord:

1. une coopération politique sera institutionnalisée au plus haut niveau;
2. une coopération poussée visant à préparer la libéralisation des échanges;
3. une coopération économique dans l'intérêt des deux parties;
4. une coopération en faveur de l'intégration régionale qui devrait faire bénéficier, s'il le désire, le Mercosur, des expériences d'intégration régionale de l'U.E.;
5. une coopération plus vaste dans des domaines comme la lutte contre la drogue, la culture, l'information et les moyens de communication et de formation en matière d'intégration.

Comme il serait futile de résumer purement et simplement le texte de l'accord sous rubrique qui comporte IX titres ainsi que 37 articles, il est renvoyé au texte de l'exposé des motifs qui accompagne l'accord.

Notons encore que le Conseil d'Etat, dans un avis daté du 10 juin 1997, termine son analyse de la façon suivante:

„La libéralisation des échanges devant de toute façon encore faire l'objet d'une négociation assez ardue, le Conseil d'Etat approuve l'accord-cadre qui a été soumis à son avis. Le texte du projet de loi qui ne comporte qu'un article unique approuvant l'accord-cadre avec le Mercosur ne donne pas lieu à observation.“

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes recommande, à l'unanimité, à la Chambre des Députés d'approuver le projet de loi sous rubrique.

Luxembourg, le 11 novembre 1997.

Le Rapporteur,
René KOLLWELTER

La Présidente,
Lydie ERR